



## Dividende 2023

L'Assemblée générale des actionnaires de Compagnie Financière Tradition SA, Lausanne («CFT») du 25 mai 2023 a approuvé la proposition du Conseil d'administration de distribuer un dividende en espèces et un distribution d'actions propres détenues par CFT («dividende»).

Le dividende est constitué d'un paiement en espèces d'un montant brut de CHF 5,50 («dividende en espèces») par action CFT au porteur d'une valeur nominale de CHF 2,50 («action(s) au porteur») et de la distribution d'une action au porteur pour 100 actions au porteur détenues («dividende en actions»).

### DIVIDENDE EN ESPÈCES

#### Montant

CHF 5,50 brut après déduction de l'impôt fédéral anticipé de 35 %

CHF 3,575 net en espèces pour chaque action au porteur

#### Date de détachement du coupon

30 mai 2023

#### Date de mise en paiement

6 juin 2023

### DIVIDENDE EN ACTIONS

#### Ratio de distribution

Une action au porteur pour 100 actions au porteur détenues. Ce ratio de distribution étant calculé sur la valeur brute du dividende en actions basé sur le cours de référence de l'action défini ci-dessous, l'impôt fédéral anticipé de 35 % exigible et calculé sur la base du cours de référence (soit CHF 0,40 par action au porteur détenue) sera débité sur le compte des actionnaires en date de valeur du 6 juin 2023 (voir ci-après «Cours de référence» et «Impôts»).

#### Cours de référence

113,90

Le cours de référence correspond à la moyenne des cours de clôture des actions au porteur à la SIX Swiss Exchange des 20 séances de Bourse précédant la date de l'Assemblée générale des actionnaires (soit du 25 avril au 24 mai 2023), diminuée du montant brut du dividende en espèces de CHF 5,50.

### Paiement de fractions

Les fractions d'actions au porteur seront payées en espèces sur la base du cours de référence. Les fractions ne peuvent être arrondies.

#### Date de détachement du coupon

30 mai 2023

#### Date de mise en paiement

6 juin 2023

### Procédure pour les actionnaires

Les actionnaires n'ont aucune mesure à prendre. La banque dépositaire gère automatiquement le paiement du dividende (dividende en espèces et dividende en actions).

### Impôts

Le dividende est assujéti à l'impôt sur le revenu pour les actionnaires domiciliés en Suisse et à l'impôt fédéral anticipé de 35 %. CFT transférera l'impôt fédéral anticipé sur le dividende à l'Administration fiscale fédérale. Le dividende en actions n'est pas assujéti à l'impôt suisse sur le chiffre d'affaires.

Le montant brut imposable pour le dividende en espèces est de CHF 5,50 pour chaque action au porteur détenue et pour le dividende en actions de 1,14 (le cours de référence divisé par 100) pour chaque action au porteur détenue.

Les actionnaires domiciliés hors de Suisse seront imposés conformément aux lois applicables dans leurs pays respectifs et peuvent demander le remboursement de l'impôt fédéral anticipé conformément aux conventions fiscales évitant la double imposition.

Cette annonce ne constitue pas un prospectus au sens de la loi fédérale sur les services financiers (LSFin).

Compagnie Financière Tradition SA	Numéro de valeur	ISIN	Symbole Ticker
Actions au porteur d'une valeur nominale unitaire de CHF 2,50	1 434 511	CH 001 434511 7	CFT

Date: 30 mai 2023